

# ***Ville de Saint-Gabriel***

## ***M.R.C. de D'Autray***

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019 à 20 h à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents :           Monsieur Gaétan Gravel, maire  
                                  Monsieur Réjean Riel, conseiller N<sup>o</sup> 1  
                                  Monsieur Yves Morin, conseiller N<sup>o</sup> 3  
                                  Madame Sylvie St-Georges, conseillère N<sup>o</sup> 4  
                                  Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller N<sup>o</sup> 5  
                                  Monsieur Stephen Subranni, conseiller N<sup>o</sup> 6

Est aussi présent(s) :   Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Public :                     3 personnes représentant le public

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

### **169-07-2019   1.   Ouverture de la séance**

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de secrétaire d'assemblée.

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2019, soit ouverte à 20 h.

**Adoptée à l'unanimité**

### **170-07-2019   2.   Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** l'ordre du jour de cette rencontre du 8 juillet 2019 soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant au VARIA, le point suivant :

- ✓ **13.1 Octroi de soumission – Mise aux normes des installations d'alimentation en eau potable**

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **171-07-2019 3.1 Séance ordinaire du 3 juin**

**Il est proposé par** Christian Paquin Coutu

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 soit et est adopté, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **172-07-2019 4.1 Démission de Patricia Poulin**

**ATTENDU** la réception par le directeur général le 1<sup>er</sup> juillet 2019, de la lettre de démission du conseiller au district No.2 – Patricia Poulin, laquelle démission est effective le premier (1<sup>er</sup>) juillet 2019.

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que lorsqu'un poste devient vacant plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, la vacance doit être comblée par une élection partielle.

**Il est proposé par** Christian Paquin Coutu

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent avec regret, la démission de Madame Patricia Poulin et, comme la Loi le prévoit, les membres présents autorisent la tenue d'une élection partielle.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **173-07-2019 4.2 Demande de dérogation au règlement C.V. 489(503) – Jouny-Ann Lirette**

**ATTENDU QUE** le règlement CV.489 autorise la garde de deux (2) chiens maximum par foyer.

**ATTENDU QUE** l'article 4.6 de la Section II – du règlement CV.489 prévoit une clause qui donne l'autorisation au conseil municipal de fixer par résolution toute autre condition.

**ATTENDU** la demande de madame Jouny-Ann Lirette en date du 19 juin 2019.

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil procèdent à l'adoption de la dérogation au règlement CV.498(503) régissant la possession et la garde d'animaux, accordée à madame Jouny-Ann Lirette pour la garde de trois (3) chiens alors que le règlement autorise un maximum de deux (2) chiens par foyer.

**QUE** cette dérogation soit valide **conditionnellement** à ce que madame Lirette acquitte les frais exigibles pour l'achat de trois (3) licences.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à l'inspecteur Canin.

**Adoptée à l'unanimité**

## 174-07-2019 4.3 Adoption du règlement C.V. 538 concernant les systèmes d'alarme

### Règlement numéro C.V. 538 concernant les systèmes d'alarme

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement visant à remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de déclenchement de fausses alarmes.

**ATTENDU QUE** le projet de règlement C.V. 538 a été déposé à la séance du conseil municipal du 3 juin 2019 et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller du district n° 3, Monsieur Yves Morin, ce 3 juin 2019, pour adopter le projet de règlement C.V. 538 concernant les systèmes d'alarme.

**Il est proposé par** Yves Morin

**Appuyé par** Stephen Subranni

**Et résolu :**

**QUE** les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement C.V. 538 concernant les systèmes d'alarme, lequel se lit comme suit :

### **SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS**

#### **Article 1.1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

#### **Article 1.2**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

- a) «fausse alarme» : déclenchement d'un système d'alarme lorsqu'il n'existe aucune preuve qu'une entrée non autorisée ou qu'une infraction criminelle ait été tentée ou ait eu lieu dans, sur ou à l'égard d'un lieu protégé; s'entend également du déclenchement d'un système d'alarme lorsqu'il n'existe aucune preuve de risque sérieux d'incendie; s'entend enfin de tout déclenchement d'un système d'alarme résultant d'une mise à l'essai, d'une défectuosité ou d'un mauvais fonctionnement, des conditions atmosphériques, de vibrations ou d'une panne électrique, d'une erreur, de la négligence, ou de tout motif frivole. La notion de fausse alarme s'applique également pour les alarmes de protection personnelle;
- b) «lieu protégé»: un terrain, une construction, une personne, un bien ou un ouvrage protégé par un système d'alarme;
- c) «officier chargé de l'application du présent règlement» : l'inspecteur municipal, tout membre du Service des incendies, tout membre de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix, de même que toute autre personne désignée par résolution du conseil;
- d) «service des incendies» : le service de sécurité incendie de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de d'Autray;

e) «système d'alarme» : tout appareil ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de Ville de Saint-Gabriel, ainsi que tout appareil ou dispositif destiné à la protection des personnes, notamment les dispositifs destinés à signaler une urgence médicale liée à une détresse physique;

f) «utilisateur» : toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé ou qui est elle-même protégée.

## **SECTION 2- DISPOSITIONS APPLICABLES**

### **Article 2.1**

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

### **Article 2.2**

Il est interdit à quiconque de déclencher un système d'alarme sans motif raisonnable.

### **Article 2.3**

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

### **Article 2.4**

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de vingt minutes consécutives.

### **Article 2.5**

Lorsqu'un système d'alarme se déclenche, qu'il émet un signal sonore depuis plus de vingt minutes, et qu'il est impossible de rejoindre l'utilisateur ou que ce dernier, une fois rejoint, n'est pas en mesure de faire arrêter le système dans les vingt minutes suivant sa connaissance de la fausse alarme, l'officier chargé de l'application du présent règlement peut alors prendre les moyens nécessaires pour arrêter ou faire arrêter le système. Les frais encourus pour faire arrêter le système sont à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur d'un système d'alarme commet une infraction au présent règlement lorsqu'il refuse sans justification valable de se rendre sur les lieux dans le délai mentionné à l'alinéa précédent.

### **Article 2.6**

La Ville de Saint-Gabriel est autorisée à réclamer de tout utilisateur les frais engagés par celle-ci en cas de fausse alarme ainsi que les frais encourus par l'officier chargé de l'application du présent règlement, aux fins de pénétrer dans un lieu protégé.

### **Article 2.7**

Lorsque l'officier chargé de l'application du présent règlement doit intervenir à la suite d'une fausse alarme au cours d'une période consécutive de douze mois, les frais exigibles de l'utilisateur sont les suivants :

Première fausse alarme :	aucuns frais
Deuxième fausse alarme :	100 \$
Troisième fausse alarme :	300 \$
Quatrième fausse alarme :	400 \$
Cinquième jusqu'à la neuvième fausse alarme:	500 \$
Dixième et plus :	1 000 \$

### **Article 2.8**

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé constituer une fausse alarme lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constatée au lieu protégé lors de l'arrivée de l'officier chargé de l'application du présent règlement.

## **SECTION 3- AUTRES DISPOSITIONS**

### **Article 3.1**

Le conseil municipal autorise de façon générale l'officier chargé de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer tout constat d'infraction utile à cette fin.

### **Article 3.2**

Les officiers et fonctionnaires chargés de l'application du présent règlement sont autorisés à visiter et à examiner entre 07h00 et 19h00 toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

## **SECTION 4- DISPOSITIONS PÉNALES**

### **Article 4.1**

Quiconque contrevient à l'une quelconque des autres dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ s'il est une personne morale; en cas de récidive, l'amende minimale est de 200 \$ et maximale de 2 000\$ si le contrevenant est une personne physique et, s'il est une personne morale, l'amende minimale est de 400 \$ et maximale 4 000 \$.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

## **SECTION 5- DISPOSITION TRANSITOIRES ET FINALES**

### **Article 5.1**

Le présent règlement remplace toute réglementation municipale antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

### **Article 5.2**

Le présent règlement peut être désigné sous la codification RM100.

### **Article 5.3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité**

## **175-07-2019 4.4 Congrès de la FQM 2019**

**ATTENDU QUE** la 78ième édition du congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) se tiendra du 26 au 28 septembre 2019, à Québec.

**Il est proposé par** Christian Paquin Coutu

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent le directeur général, Michel St-Laurent ainsi que deux (2) conseillers, Yves Morin et Réjean Riel, à participer au congrès 2019 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

**QUE** les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacements soient assumés par la Ville de Saint-Gabriel, sur présentation de pièces justificatives.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5. CORRESPONDANCE**

### **DÉPÔT => 5.1 Dépôt de la correspondance au 30 juin 2019**

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 30 juin 2019, sous la cote « Bordereau No. 07-2019 ».

## **6. FINANCES**

### **DÉPÔT => 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2019**

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2019.

**176-07-2019 6.2 Comptes à payer au 30 juin 2019**

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Réjean Riel

**Et résolu :**

**QUE** les comptes à payer au 30 juin 2019, des chèques numéros 3165 à 3218 totalisant 76 686.65 \$ soient et sont adoptés ;

**QUE** les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 29 juin 2019, des chèques numéros 3021 et 3109 à 3163 incluant les prélèvements mensuels des numéros 3874 à 3918 totalisant 405 902.25 \$ soient et sont adoptés ;

**QUE** le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**177-07-2019 7.1 Barrage St-Didace**

**ATTENDU QUE** plusieurs présentations et communication ont eu lieu ces dernières années avec l'ingénieur de la Direction de l'Expertise hydrique concernant le mode de gestion du barrage de Saint-Didace;

**ATTENDU QUE** le mode de gestion qui nous a été présenté pour la période de crue printanière comprend une ouverture progressive des vannes durant le mois de mars, jusqu'à ouverture complète du barrage, puis un maintien des vannes complètement ouvertes jusqu'à la fin de la crue printanière;

**ATTENDU QUE** depuis 2012, le constat a régulièrement été fait, juste avant le début de la crue printanière que les vannes sont partiellement fermées et non ouvertes au complet tel qu'indiqué au protocole de gestion;

**ATTENDU QUE** l'ingénieur en charge du barrage a indiqué à plusieurs reprises qu'il refermait partiellement les vannes pour maintenir un niveau d'eau nécessaire à certains puits de surface;

**ATTENDU QUE** les crues importantes de 2017, 2018 et 2019 ont généré une grande inquiétude chez les riverains du lac Maskinongé;

**ATTENDU QUE** de nombreux riverains en zone inondable, inquiets par la fermeture partielle des vannes, appellent les municipalités riveraines du lac Maskinongé et le ministère de la Sécurité publique et ce, même si le barrage ne limite pas l'écoulement de l'eau;

**ATTENDU QUE** la gestion de ces appels durant une période critique de l'année est une charge de travail importante pour les services concernés et qui serait évitée si les citoyens voyaient que les vannes étaient ouvertes complètement;

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Gabriel accepte le risque que certains riverains soient éventuellement privés d'eau potable durant une période avant la crue si le niveau de l'eau est très bas et s'engage à en assumer les conséquences;

**Il est proposé par** Yves Morin

**Appuyé par** Réjean Riel

**Et résolu :**

**QUE** les membres du conseil demandent à la Direction de l'Expertise hydrique du Québec de suivre avant et pendant la crue printanière le protocole de gestion qui a toujours été présenté aux intervenants, sans aucun ajustement ni modification, soit : ouverture progressive des vannes du barrage durant le mois de mars, vannes ouvertes à leur maximum à la fin du mois de mars et maintenues à ce même niveau d'ouverture jusqu'à la fin de la crue printanière et ce, quel que soit le niveau du lac Maskinongé durant cette période.

**Adoptée à l'unanimité**

## **8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS**

### **178-07-2019 8.1 Demande d'aide financière – Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Gabriel a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Gabriel désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

**Il est proposé par** Stephen Subranni

**Appuyé par** Christian Paquin Coutu

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

**QUE** Monsieur Simon Gariépy, directeur des services publics, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**Adoptée à l'unanimité**

### **179-07-2019 8.2 Adoption des dépenses pour les travaux d'amélioration – Programme d'aide à la voirie locale**

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAV).

**ATTENDU QUE** le formulaire nécessaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV.

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**



**QUE** les membres de ce conseil approuvent les dépenses d'un montant de **200 000,00 \$** taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE**

## **11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **180-07-2019 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 30 juin 2019**

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 30 juin 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12. SPORTS ET LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

### **181-07-2019 12.1 Gestion du lac – Entretien du quai de la plage**

**ATTENDU QUE** la crue des eaux printanière a fortement endommagé le quai de la plage de la Ville de Saint-Gabriel sur le lac Maskinongé ;

**ATTENDU QUE** l'assurance de Ville de Saint-Gabriel, ne couvre pas ce genre de dommage;

**ATTENDU QUE** le quai est considérablement utile aux citoyens et touristes des municipalités à l'entente de la Gestion du lac Maskinongé;

**Il est proposé par** Yves Morin

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent la recommandation du Comité de Gestion du Lac Maskinongé à ce que le fonds de la Gestion du lac Maskinongé contribue à la réparation du quai de la plage de la Ville de Saint-Gabriel quant au coût des matériaux, au montant de 5 662,06\$ taxes nettes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

### **182-07-2019 12.2 Gestion du lac – Frais réseau de surveillance**

**ATTENDU QUE** le lac Maskinongé est enregistré au Ministère de l'Environnement pour la prise des prélèvements d'eau dans le cadre de la saison de suivi 2019 du Réseau de surveillance volontaire des lacs;

**ATTENDU QUE** Les Amis de l'Environnement procèdent au prélèvement d'échantillons d'eau et de relevés de turbidité du lac Maskinongé;

**ATTENDU QUE** des coûts et frais d'analyses en laboratoire, de transport et de matériel au montant de 476\$ doivent être acquittés auprès du ministre des Finances et de l'Économie du Québec;

**Il est proposé par** Yves Morin  
**Appuyé par** Christian Paquin Coutu  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent le fonds de la Gestion du lac Maskinongé de rembourser les frais assumés par les Amis de l'Environnement au montant de 476\$ afin d'assurer le bon fonctionnement du programme du Ministère par le biais d'organismes locaux.

**Adoptée à l'unanimité**

### 13. VARIA

#### 183-07-2019 13.1 Octroi de soumission – Mise aux normes des installations d'alimentation en eau potable

**ATTENDU QUE** des travaux supplémentaires sont requis dans la mise aux normes des installations d'alimentation en eau potable de la Ville tel qu'exigé par le MAMOT.

**ATTENDU QUE** pour ce faire, des appels d'offres ont été demandés.

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a déclaré le projet admissible à l'aide financière gouvernementale.

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt C.V. 534 a été approuvé par la Direction générale des finances municipales.

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions qui s'effectuait le 8 mai 2019 a donné les résultats qui apparaissent dans le tableau suivant :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix total avec taxes</b>
Les Excavations Michel Chartier Inc.	2 024 514,29 \$
Excavation Normand Majeau Inc.	2 037 556,01 \$
BLR Excavation Inc.	2 164 169,96 \$

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges  
**Appuyé par** Réjean Riel  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent d'octroyer le contrat pour les travaux de mise aux normes des installations d'alimentation en eau potable à Les Excavations Michel Chartier Inc. au montant de 2 024 514,29 \$, incluant les taxes applicables.

**QUE** le maire et le directeur général, soient et sont par la présente, autorisés à signer le contrat avec ladite entreprise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **14. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Tous les membres du conseil présents font rapport de leurs activités.

#### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **184-07-2019 16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019**

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** la séance ordinaire de ce 8 juillet 2019 soit levée à 20h50.

**Adoptée à l'unanimité**

---

*Gaétan Gravel*  
*Maire*

---

*Michel St-Laurent*  
*Directeur général et greffier*

#### **Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes***

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce huitième jour du mois de juillet 2019.

---

*Gaétan Gravel, Maire*